

DEPARTEMENT
LOIR-ET-CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

**Objet : Libertés publiques et pouvoirs de Police –Police Municipale
Ouverture des Dimanches en 2025 pour les Commerces**

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay,

Vu le Code du travail, articles L 3132-26 et L 3132-27,

Vu la circulaire DRT n° 19/92 du 7 Octobre 1992,

Vu la Loi du 6 Aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la circulaire préfectorale du 5 Octobre 2015, relative aux ouvertures des commerces le Dimanche,

Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois en date du 03 décembre 2024,

Vu la consultation des syndicats,

Vu l'avis favorable du Secrétaire Général du MEDEF Loir et Cher en date du 10 octobre 2024,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les secteurs ALIMENTAIRE – BIJOUTERIE – EQUIPEMENT DE LA MAISON – FLEURISTE – GRANDES SURFACES – JOUET – LIBRAIRIE – MAROQUINERIE – OPTIQUE – PARFUMERIE – SPORT – TELEPHONIE- JARDINERIE ET ANIMALERIE sont autorisés à ouvrir les dimanches 12 janvier, 29 juin, 31 août, 26 octobre, 30 novembre, 07, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Article 2 : Le secteur BAZAR est autorisé à ouvrir les dimanches 12, 19, 26 octobre, 02, 09, 16, 23, 30 novembre, 07, 14, 21, 28 décembre 2025.

Article 3 : Les secteurs HABILLEMENT et CHAUSSURES sont autorisés à ouvrir les dimanches 12 janvier, 29 juin, 31 août, 07 septembre, 30 novembre, 07, 14 et 21 décembre 2025.

Article 4 : Les secteurs MEUBLES et ELECTROMENAGER sont autorisés à ouvrir les dimanches 12 janvier, 29 juin, 30 novembre, 07, 14 et 21 décembre 2025.

Article 5 : Le secteur AUTOMOBILE est autorisé à ouvrir les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre, 12 octobre 2025.

Article 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 17 décembre 2024.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat le

17 DEC 2024

Publié ou notifié le

18 DEC 2024

Mis en ligne sur le site internet le

18 DEC 2024

Le Maire,



Jeanny LORGEUX